

# Rabais au personnel Cumulus

## FAQ pour les collaboratrices et collaborateurs

### 1. Qui peut bénéficier du rabais au personnel?

Le rabais au personnel est accordé à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs Migros ainsi qu'aux personnes vivant dans le même foyer pour autant que ces collaboratrices et collaborateurs aient un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un mois minimum. Les conditions de participation s'appliquent quel que soit le taux d'occupation.

Peut participer toute personne liée par un contrat de travail actif

- à une entreprise soumise à la CCNT (exception faite de Miduca AG, Migros Logistique Lémanique SA et Parc Pré Vert);
- à d'autres entreprises Migros (non soumises à la CCNT);
- ou à Migros France.

Le service du personnel de chaque entreprise peut fournir les informations détaillées.

Les personnes retraitées ne peuvent bénéficier du rabais au personnel via Cumulus.

### 2. Quelles sont les conditions de participation au rabais pour le personnel?

Pour participer, il convient de s'inscrire et d'activer un compte Cumulus, ainsi que de remplir par écrit un formulaire de demande prévu à cet effet auprès du service du personnel de l'employeur.

Le formulaire de demande doit être rempli en intégralité et signé. En le signant, la collaboratrice ou le collaborateur accepte les dispositions applicables.

### 3. Et si on ne possède pas encore de carte Cumulus?

Les personnes qui ne possèdent pas encore de carte Cumulus peuvent remplir une demande de carte dans un magasin Migros ou s'inscrire gratuitement à l'adresse [Cumulus](#) (rubrique «À propos de Cumulus» / «Adhérez au programme Cumulus!»).

### 4. Les numéros d'un compte Cumulus nouvellement demandé sont-ils immédiatement actifs?

Les cartes Cumulus jointes à la brochure de la demande de carte ainsi que les étiquettes code-barres peuvent être présentées immédiatement en caisse.

L'inscription en ligne (<https://cumulus.migros.ch/fr.html>) génère immédiatement un numéro Cumulus.

Les collaboratrices et collaborateurs peuvent également aussitôt communiquer le numéro Cumulus ainsi obtenu avec le formulaire de demande pour le rabais au personnel. Pour une demande de carte via une brochure papier, un délai de deux semaines peut toutefois s'écouler jusqu'à ce que l'adresse soit saisie dans le système Cumulus. Tant que le compte Cumulus n'est pas personnalisé, le service du personnel ne peut pas traiter l'inscription. C'est pourquoi il est important que la demande de carte soit envoyée immédiatement à Cumulus.

## Rabais au personnel via Cumulus – FAQ pour les collaboratrices et collaborateurs

---

Les formulaires de demande de carte remis dans les filiales ne doivent pas rester en suspens mais, au contraire, être transmis sans délai à Cumulus.

Si l'activation d'un numéro Cumulus pour le rabais au personnel ne peut se faire en temps voulu, seuls seront crédités dans un premier temps les points Cumulus généralement octroyés, mais aucun point supplémentaire personnel.

### 5. À quelle période intervient l'inscription pour de nouveaux arrivants?

Les points supplémentaires sont octroyés au plus tôt pour le mois civil du premier jour de travail.

### 6. Dans quels points de vente collecter des points supplémentaires?

Les points supplémentaires peuvent être collectés dans tous les supermarchés/hypermarchés, marchés spécialisés (y compris les magasins en ligne Migros et OBI), ainsi que dans les restaurants self-service des coopératives Migros en Suisse et les filiales de Migros France.

Dans tous les autres types de distribution (p. ex. Migros Partner, VOI, Migrolino, Migros Online, Migrol, Ex Libris, Banque Migros, Interhome), aucun point supplémentaire ne peut être octroyé.

Dans tous les cas, le compte Cumulus est tenu en CHF. Les achats effectués dans les filiales françaises seront convertis d'euros en francs suisses au cours du jour.

Les bons Cumulus seront, eux aussi, toujours établis en CHF.

En cas de paiement avec des bons Cumulus dans une filiale française, la valeur sera à nouveau convertie en euros au cours du jour.

### 7. Combien de points supplémentaires peut-on récolter et sur quels assortiments?

La règle générale suivante s'applique: pour les biens de consommation courante, 2 points supplémentaires Cumulus sont accordés et, pour les produits Non food et les biens d'investissement, 5 points supplémentaires.

Les points supplémentaires Cumulus sont en fait fonction des univers BoSS.

Le tableau ci-dessous montre les univers BoSS actuellement bénéficiaires des points supplémentaires et le nombre de points respectivement accordés.

Univers BoSS	Points Cumulus supplémentaires
Épicerie	2
Boulangerie / Convenience	2
Produits laitiers / Œufs	2
Viande / Volaille / Poisson	2
Fruits / Légumes	2
Fleurs	2
Gastronomie	2
Cosmétique et soins corporels	2
Bébés	2
Ménage	2
Marché naturel bio	2

Rabais au personnel via Cumulus – FAQ pour les collaboratrices et collaborateurs

---

<b>Univers BoSS</b>	<b>Points Cumulus supplémentaires</b>
Jardin	5
Univers femme	5
Univers homme	5
Voyage / Chaussures / Acc.	5
Enfants	5
Loisirs	5
Bricoleurs et bricoleuses	5
Micasa	5
Bijoux	5
Électronique	5
Sport	5
OBI	5
MiSENSO	5

Pour les achats dans tous les autres univers BoSS, en particulier dans le domaine des prestations de services, aucun point supplémentaire ne sera octroyé.

Tous les achats effectués dans les filiales Migros France sont généralement crédités de 5 points supplémentaires.

La base pour le calcul des points supplémentaires correspond au montant d'achat converti en francs suisses au cours du jour.

#### **8. Les points supplémentaires Cumulus sont-ils cumulés avec les journées promotionnelles?**

Les points supplémentaires Cumulus sont également octroyés sur les achats effectués pendant des journées promotionnelles (journées 10%, promotions Cumulus). Il est à noter qu'il ne s'agit pas de multiplication, mais de cumul.

Exemples:

- Au cours des journées 10%, les points supplémentaires sont crédités sur le chiffre d'affaires réduit de 10%, donc sur la valeur d'achat nette (90%).
- Par exemple, lors des journées de ventes assorties des points Cumulus multipliés par 5, il est crédité pour un téléviseur 10 points Cumulus (5 points standard plus 5 points supplémentaires pour le personnel).

Nous parlons donc expressément, en matière de rabais au personnel, de points supplémentaires et non pas de «doubles» points ou de points «multiples» Cumulus.

#### **9. Comment les points supplémentaires octroyés au personnel sont-ils établis en faveur de la collaboratrice ou du collaborateur?**

Les points supplémentaires font l'objet d'un calcul mensuel et sont crédités à chaque fin de période Cumulus (tous les deux mois) sur le compte Cumulus bénéficiaire. Le bon de caisse ne se distinguera donc pas, chez les bénéficiaires d'un rabais au personnel, de celui d'un client Cumulus ordinaire et il n'y apparaîtra que les points Cumulus généralement accordés. Les points supplémentaires sont mentionnés sous la forme d'un total dans l'extrait de compte à la ligne «Points supplémentaires Personnel». Il n'est pas possible d'établir un document détaillé dans lequel serait précisé le nombre de points supplémentaires. Les collaboratrices et collaborateurs n'ont pas droit à un tel document.

## **10. Les bons Cumulus du personnel se distinguent-ils des autres bons Cumulus?**

Non. Le rabais au personnel a été intégré dans le programme standard Cumulus. Le paiement des points Cumulus récoltés et l'obtention de la contre-valeur des points en caisse ne se différencient pas du concept général Cumulus en vigueur. En caisse, aucune différence n'est faite entre un client bénéficiaire du rabais au personnel et un client Cumulus «ordinaire». Cette démarche garantit également l'anonymat.

## **11. Que se passe-t-il en cas de départ de l'entreprise ou de départ en retraite?**

Le droit aux points supplémentaires s'arrête à la fin du mois civil correspondant à la fin du contrat de travail ou au départ à la retraite. En cas de départ, le service clientèle se charge de désactiver la qualité de bénéficiaire des points supplémentaires.

Le transfert dans une autre entreprise Migros est considéré comme un départ. La collaboratrice ou le collaborateur est seul-e responsable de la demande de réinscription auprès du nouvel employeur.

## **12. Comment traiter les mutations?**

Une modification du numéro Cumulus (par ex. après un déménagement dans un autre foyer) est traitée comme une annulation ou une nouvelle inscription.

Toutefois, la mutation n'implique pas de remplir deux formulaires. Au lieu de cocher «Inscription» ou «Désinscription» dans le titre, il suffit de cocher «Mutation» et de mentionner les deux numéros dans la partie inférieure.

La collaboratrice ou le collaborateur informe elle-même/lui-même Cumulus d'une modification de ses données personnelles (p. ex. changement d'adresse ou de nom suite à un mariage). Pour ce faire, elle ou il peut contacter l'Infoline Cumulus (tél. 0848 85 0848) ou saisir les modifications dans le [compte Migros](#). Le service du personnel ne transmet pas les mutations communiquées à Cumulus.